



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève



Référence : 14/2014/118.2

INT 11-1-3

La Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments aux organisations internationales sises en Suisse et a l'honneur, d'entente avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à Berne, de leur communiquer ce qui suit **concernant la situation des fonctionnaires internationaux et des membres de leur famille, domiciliés en France, à l'égard de l'assurance-maladie.**

Selon l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les personnes, ressortissantes suisses, de l'UE ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE), domiciliées en France et qui travaillent sur le marché suisse du travail (travailleurs frontaliers), doivent en principe s'assurer auprès d'une caisse-maladie en Suisse, à moins qu'elles ne choisissent - sous certaines conditions - d'opter pour le régime français (droit d'option en matière d'assurance-maladie).

Les personnes, qui ne sont pas ressortissantes suisses, reçoivent un permis ordinaire pour travailleur frontalier (« permis G ») qui leur est délivré par le canton de travail.

Le Gouvernement français a décidé que, dès le 1<sup>er</sup> juin 2014, les travailleurs frontaliers ayant exercé le droit d'option pour s'assurer en France et qui y ont souscrit une couverture auprès d'un assureur-maladie privé seront transférés de manière échelonnée dans l'Assurance maladie sociale française.

- Situation des fonctionnaires internationaux, vivant en France, titulaires d'une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), ainsi que de leurs membres de famille sans activité lucrative

Il demeure entendu que ces personnes restent assurées à l'assurance-maladie de l'Organisation internationale.

- Situation des membres de famille (ressortissants suisses ou de l'UE/AELE) de fonctionnaires internationaux, qui résident en France et travaillent en Suisse

Ces personnes sont soumises aux dispositions précitées sur le droit d'option en matière d'assurance-maladie.

Celles qui ont choisi, avant le 31 mai 2014, de s'assurer dans le système français auprès d'un assureur-maladie privé basculeront dans l'Assurance maladie sociale française selon la décision du Gouvernement français. Rien ne change pour les autres. Celles qui ont choisi de rester assurées à l'assurance-maladie de l'Organisation internationale continuent à être couvertes par ce régime. Celles qui ont choisi de s'assurer auprès d'une caisse-maladie suisse restent couvertes par ce régime.

Dès le 1<sup>er</sup> juin 2014, les personnes qui vont aller travailler sur le marché suisse du travail ont la possibilité de choisir de s'assurer en Suisse (LAMal) ou en France (Assurance maladie sociale); celles qui choisiront de rester assurées à l'assurance-maladie de l'Organisation internationale devront transmettre au Service de l'assurance-maladie du canton de travail la preuve de leur affiliation et elles ne seront pas tenues de s'assurer auprès d'une caisse-maladie suisse.

- Situation des membres de famille (ni ressortissants suisses, ni de l'UE/AELE) de fonctionnaires internationaux, qui résident en France et travaillent en Suisse

L'Accord sur la libre circulation des personnes, et donc le droit d'option en matière d'assurance maladie, ne leur est pas applicable. La situation de ces personnes reste inchangée.

- Situation des membres de famille de fonctionnaires internationaux, qui résident et travaillent en France

Ces personnes sont soumises aux règles définies par la France.

\* \* \* \* \*

La Mission suisse remercie les organisations internationales de bien vouloir porter le contenu de cette note à la connaissance de leurs fonctionnaires vivant en France.

La Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler aux organisations internationales sises en Suisse l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 28 octobre 2014